



# HE 5023

## Histoire ecclésiastique 2 Du XVI<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle

Hiver 2023

### Description

#### Professeur

Paul MILLEMANN

#### Courriel

paul.millemann@gmail.com

#### Adresse

Faculté de Théologie  
Évangélique (FTE)  
10710, avenue Hamelin  
Montréal, QC, H2B 2G1

#### Téléphone

(514) 526-2003

#### Courriel Administration

admin@fteacadia.com

#### Site Web

[www.fteacadia.com](http://www.fteacadia.com)

Ce cours couvre le développement de l'Église chrétienne depuis la Réforme protestante jusqu'à la période actuelle. Nous abordons le contexte de la réforme protestante, l'œuvre des principaux réformateurs en lien avec leur contexte historique et politique. Nous évoquerons aussi l'implantation de l'Église chrétienne au Nouveau Monde, avec une alternance entre croissance et de fragilités. Nous regarderons également l'émergence des nouveaux courants évangéliques face à des controverses ou de nouvelles hérésies, avant de conclure sur les défis de l'Église chrétienne face au monde contemporain. Au-delà du survol des événements et personnes significatifs de chaque période, le cours favorisera le contact des étudiants avec des sources primaires.

### Objectifs

1. Connaître les bases de l'historiographie et les limitations de l'histoire en tant que discipline et reconstruction.
2. Identifier et expliquer dans ses propres mots les grands événements qui ont influencé l'histoire de l'Église.
3. Analyser des écrits théologiques et spirituels des diverses époques et décortiquer leur sens et pour l'Église et les mouvements théologiques.
4. Identifier les grands personnages de l'histoire chrétienne et articuler leur contribution à l'Église et à la théologie chrétienne.
5. Prendre position sur les stratégies, les écrits, les mouvements et les décisions de l'Église, par le biais de débats, de discussions et de présentations en classe ou remis sur Google Classroom.

### Matériel

Les étudiants devront se fournir au préalable :

- Jean COMBY, Pour lire l'histoire de l'Eglise, des Origines au XXI<sup>ème</sup> siècle, Le Cerf, Paris, 2003, (p. 204-426), soit 222 p.
- Jean ANDERFUHREN, Panorama de l'histoire de l'Eglise, Réveil publications, éditions St augustin chapitres 6 à 9 (p. 123-228), soit 105 p.

#### Pour la Maîtrise :

- Jacques A. BLOCHER, Jacques BLANDENIER, L'évangélisation du monde, vol 1, IBN, Groupes missionnaires, Nogent sur Marne et Lavigny, 1998, (p. 175-310), soit 135 pages.

## Évaluation

L'évaluation du cours portera sur trois épreuves de pondération différente. Les trois épreuves proposées se feront sous la forme d'un devoir à remettre sur Google Class Room.

- **Le devoir 1** se présente sous la forme d'un petit travail de réflexion et d'analyse à partir d'un texte d'un réformateur du XVI<sup>ème</sup> siècle proposé sur Google Class Room (5 à 12 pages).
- **Le devoir 2** se présente sous la forme d'un petit travail de réflexion et d'analyse à partir d'un texte d'un de littérature contemporaine proposé sur Google Class Room (5 à 12 pages)
- **Le devoir final** proposé répond aux questions suivantes : « *Choisissez une des deux périodes de l'histoire de l'Église (époque moderne et contemporaine) étudiée en cours. Dans la période choisie, quel est le personnage qui vous a le plus marqué ? Décrivez succinctement sa vie et son œuvre. En quoi le fait de connaître ce personnage historique vous aide dans votre vie personnelle avec Dieu, dans votre engagement dans l'Église, dans votre vision de l'évangélisation et de la formation du peuple de Dieu.* » (10-15 pages maximum)

**Pour la maîtrise** : préparer une fiche de lecture sur le livre de Jacques BLOCHER et Jacques BLANDENIER (pages 175-312 : chapitres 9 à 19) en répondant aux points suivants : *Indiquer le titre du livre, le nombre de pages lues. Faire un résumé et une critique du livre de 6 à 15 pages maximum en notant les points forts et les points de fragilités. Décrivez comment vous pouvez appliquer les principes du livre à votre propre ministère et au sein de l'église, en démontrant la valeur et la pertinence de son contenu. Indiquer la meilleure citation selon vous et la page où elle se trouve en précisant pourquoi vous l'avez choisie.*

## Pondération

[Titre]	[Pondération]
<b>Devoir 1</b> – Étude d'un écrit d'un théologien de l'époque moderne	25 %
<b>Devoir 2</b> – Étude d'un écrit d'un théologien de l'époque contemporaine	25 %
<b>Devoir final</b> – Application Pratique	40 %
<b>Présence, participation et attestation de lecture</b>	10 %

### Pour la maîtrise

[Titre]	[Pondération]
<b>Devoir 1</b> – Étude d'un écrit d'un théologien de l'époque moderne	25 %
<b>Devoir 2</b> – Étude d'un écrit d'un théologien de l'époque contemporaine	25 %
<b>Devoir final</b> – Application pratique	30 %
<b>Présence, participation et attestation de lecture</b>	10 %
<b>Rapport de lecture complémentaire</b>	10 %

## Horaires (sujet à changements)

	Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
1	12.01.2023	Introduction générale – L’action de Martin Luther et le développement de la Réforme.		<i>Panorama</i> ch. 6 (p.123-153)
2	19.01.2023	La Réforme en France et en Suisse – Jean Calvin et Ulrich Zwingli – Expansion de la Réforme		<i>Pour lire l’HE</i> , ch.11 (p. 197-218)
3	26.01.2023	Les principaux réformateurs – La réforme radicale (anabaptisme) – Les mennonites		
4	02.02.2023	Hérésies et controverses – Développement de la Réforme en France – Henri IV, roi « protestant »		
5	09.02.2023	La réforme en Angleterre et en Ecosse – Les Jésuites – Le Concile de Trente et la Contre-Réforme		<i>Pour lire l’HE</i> , ch.12 (p. 219-244)
6	16.02.2023	L’Eglise sur le continent américain – La controverse de Valladolid – Chronologie récapitulative.	<b>Devoir 1 à rendre</b>	<i>Pour lire l’HE</i> , ch.13 (p. 245-268)
20 au 24 février : Semaine de lecture : pas de cours				
7	02.03.2023	L’Eglise au XVII <sup>ème</sup> et XVIII <sup>ème</sup> siècles en Europe – Le baptême – La révolution anglaise – Situation en France		<i>Panorama</i> ch. 7 (p.155-171)
8	09.03.2023	L’Eglise au XVII <sup>ème</sup> et XVIII <sup>ème</sup> siècles – Les réveils – Les lumières – Missions protestantes – Eglise au Nouveau Monde		<i>Pour lire l’HE</i> , ch.14 (p. 269-293)
9	16.03.2023	L’Eglise au XIX <sup>ème</sup> siècle : Le réveil de Genève – Les mouvements de réveils – Le libéralisme – Controverses et hérésies		<i>Pour lire l’HE</i> , ch. 15 (p. 294-315)
10	23.03.2023	L’Eglise au XIX <sup>ème</sup> siècle : les missions, le colonialisme – L’implantation des Eglises au Québec.		<i>Pour lire l’HE</i> , ch. 16 et 17 (p. 316-357)
11	30.03.2023	L’Eglise au XX <sup>ème</sup> et XXI <sup>ème</sup> siècles : Réveil du Pays de Galles – Renouveau du protestantisme évangélique	<b>Devoir 2 à rendre</b>	<i>Panorama</i> ch. 8 et 9 (p.173-228)
12	06.04.2023	L’Eglise au XX <sup>ème</sup> et XXI <sup>ème</sup> siècles : unité et séparation – Enjeux et défis pour le protestantisme évangélique. L’Eglise évangélique au Québec aujourd’hui		<i>Pour lire l’HE</i> , ch. 18, 19 et 20 (p. 358-426)
	13.04.2023	Travaux à rendre	<b>Attestation de lecture</b> <b>Devoir final</b>	
	20.04.2023	Travail pour la maîtrise à rendre	<b>Rapport de lecture</b>	

Les supports visuels de cours seront mis à disposition des étudiants.

Des enregistrements en format vidéo seront visionnés pendant les sessions de cours.

Tous ces documents restent à utiliser pour un usage personnel. L’étudiant s’engage à les garder et les utiliser uniquement pour son usage personnel.

### Lectures obligatoires (302 p.) :

- Jean COMBY, Pour lire l'histoire de l'Église, Le Cerf, Paris, 2003 (222 pages à lire)
- Jean ANDERFUHREN, Panorama de l'histoire de l'Église, Réveil publications, éditions St Augustin chapitres 6 à 9 (p. 11-120), soit 105 p.

### Pour les étudiants de deuxième cycle uniquement : (fiche de lecture à remettre) :

- Jacques A. BLOCHER, Jacques BLANDENIER, L'évangélisation du monde, vol 1, IBN, Groupes missionnaires, Nogent sur Marne et Lavigny, 1998, (163 p.)

### Lectures complémentaires (à titre indicatif) :

#### *Ouvrages généraux complémentaires*

- Roland FRÖHLICH, Histoire de l'Église, panorama et chronologie, Bibliothèque d'Histoire du Christianisme (BHC) n°4, Declée, 1984
- Jules Marcel NICOLE, Précis d'histoire de l'Église, IBN, Nogent sur Marne.
- Emmanuel JORDAN, Jean KREITMANN, Abrégé de l'histoire de l'Église chrétienne, Le Phare, Flavion, 1991, réédition en 2014 chez Edipro

#### *Église de l'époque moderne*

- Didier BOISSON, Hugues DAUSSY, Les Protestants dans la France Moderne, Belin Sup, Paris, 2006.
- Patrick CABANEL, Histoire des Protestants en France, Fayard, Paris, 2012
- Jean BAUBEROT, Marianne CARBONNIER-BURKHARD, Histoire des Protestants, une minorité France, Ellipses, Paris, 2016
- Marc LIENHARD, Martin Luther, un temps, une vie, un message, Labor & Fides, Paris, 1991.
- Jacques BLANDENIER, Luther et Calvin, contrastes et ressemblances, Excelsis, Charols, 2018
- Jacques BLANDENIER, Martin Bucer, une contribution originale à la Réforme, Excelsis, Je Sème, Charols, 2020.
- Claude BAECHE, Michaël Sattler, la naissance d'Églises de Professants au XVIème siècle, Collection Perspectives anabaptistes, Excelsis, 2002.
- Jean-Marc BERTHOUD, Pierre Viret, un géant oublié de la Réforme, Kerygma et Excelsis, 2011
- Paul CHRISTOPHE, Francis FROST, Les Conciles œcuméniques – II, BHC n°16 Desclée, 1988
- Bernard COTTRET, La République et le Royaume, l'héritage protestant XVIème XVIIIème siècle Tempus Perrin, 2008.
- Bernard COTTRET, Les Tudors, Tempus Perrin, 2022
- Bernard COTTRET, La révolution anglaise 1603-1660, Tempus Perrin, 2018
- Bernard COTTRET, La révolution américaine, Tempus Perrin, 2004
- Jean DELUMEAU, Monique COTTRET, Le catholicisme entre Luther et Voltaire, La Nouvelle Clio, PUF, 2010
- Monique COTTRET, Histoire du Jansénisme, Perrin, 2016
- R.P. DUCLOS, Histoire du Protestantisme Français au Canada et aux Etats-Unis, Tome 1 et 2, Impact.
- Jean-Louis LALLONDE, Des loups dans la bergerie, les protestants de langue française au Québec de 1534 à 2000, Fides, Montréal,

### *Église de l'époque contemporaine*

- Gabriel MUTZENBERG, A l'écoute du réveil, Emmaüs, 2005
- Sébastien FATH, Du ghetto au Réseau, le protestantisme évangélique en France 1800-2005 Labor & Fides, 2005
- Sébastien FATH, Une autre manière d'être chrétien en France – Socio histoire de l'implantation baptiste 1810-1950 Labor & Fides, 2001.
- Sébastien FATH, La diversité évangélique Excelsis, 2003
- Sébastien FATH, Etienne LHERMENAULT, Les Eglises Baptistes, Empreinte, 2009
- Sylvain AHARONIAN, Les frères larges en France métropolitaine 1850-2010, Le Cerf, 2017
- Maurice LONGEIRET, Les déchirements de l'unité, 1933-1938, Excelsis, 2004
- Maurice LONGEIRET, Réformés et confessants, pourquoi pas ! Excelsis, 2007
- Maurice LONGEIRET, Quand Dieu dirige l'histoire et la conduit à bonne fin, Excelsis, 2013

## Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

**Dans le cas d'un retard pour un travail non remis**, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

**Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session**, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

**Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session**, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

## Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

### Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », «

il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de

l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »<sup>1</sup>

## 2. Sanction

### 2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

### 2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

## 3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

**3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

**3.2 Dans le cas d'une première infraction**, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

**3.3 Dans le cas d'une récidive**, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

**3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

**3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au

---

<sup>1</sup> Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/enseignement/ens30\\_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf) (consulté le 16/10/2019).



professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.